



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le 28 mars 2017

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_42-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2017

2017-02-42

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 21 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 15 mars 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy le Potier : M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pascal HERRERO à M. Gilles BILLIOT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Modification de l'indice de référence des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Le montant maximal des indemnités de fonction connaît une évolution avec l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui passe de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017).

Il convient donc de modifier la délibération n° 01-27 du 17 janvier 2017 afin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut 1022.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales :

- 48,75 % de l'indice 1022 pour le Président (soit 1 886,95 € brut à la date du Conseil)
- 20,63 % de l'indice 1022 pour les Vice-présidents (soit 798,52 € brut à la date du Conseil)

Le montant maximal mensuel brut pouvant être alloué s'élève ainsi à :

$$1\ 886,95\ € + (798,52\ € \times 8\ \text{Vice-présidents}) = 8\ 275,11\ €$$

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Archivé le

SLO

ID : 045-200005932-20170321-2017_02_42-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités de fonction sur la base de l'indice brut 1022. Les pourcentages de l'indice restent inchangés.

APPLIQUE cette modification à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE